



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

### Commission sportive Pv du 29 septembre 2022 par échange de messagerie

**Présents :** Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun

**Absent, excusé :**

#### 1- Réserves - Litiges :

##### **Match de District 2 poule H – Quimper US Portugais 1 – Guengat L 1 du 18 septembre 2022**

Réclamation d'après match de Quimper Us Portugais ainsi stipulée : « Je soussigné Mr Ribeiro Claudio, capitaine de l'Us Portugais de Quimper porte réserve sur la participation au match de l'ensemble de l'équipe de Guengat. (RIBEIRO Mathieu, BOUDINAR Malik, ALPI ARSLAN, TILLON Paul, ROUSSEL Benjamin), ces 5 joueurs présentent le cachet de mutation, alors que le règlement limite à 4 le nombre de joueurs mutés. »

La Commission Sportive :

- dit la réclamation d'après match recevable conformément aux articles 66 et 96 des règlements de la LBF.  
- Après vérifications des licences, constate effectivement que les joueurs Ribeiro Mathieu, Boudinar Malik, Arslan Alpaslan, et Tillon Paul Alexis disposent d'une licence avec le cachet mutation. Quant au joueur Roussel Benjamin, il possède une licence dispensée du cachet mutation suivant l'article 117.e des règlements généraux de la FFF.

Le club de Guengat en infraction avec le statut de l'arbitrage (situation au 1<sup>er</sup> juin 2022) n'a le droit qu'à 4 joueurs mutés pour la saison 2022-2023.

Par conséquent, la Commission Sportive dit tous les joueurs de l'équipe de Guengat L 1 régulièrement qualifiés, (présence de 4 joueurs mutés), rejette la réclamation de Quimper Us Portugais, homologue le résultat acquis sur le terrain. et porte au compte du club de Quimper Us Portugais un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

- Quimper Us Portugais 1	0 point	4 buts
- Guengat L 1	3 points	5 buts

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.**

##### **Match de District 2 poule H – Quimper US Portugais 1 – Guengat L 1 du 18 septembre 2022**

Réserve technique de Quimper Us Portugais ainsi stipulée : Présence d'un délégué de Guengat sur le banc de touche malgré les événements survenu à la 60<sup>ème</sup> minute. »

La Commission Sportive prend note de l'avis de la Commission Départementale de l'Arbitrage, section Lois du jeu – Réclamations, dont extrait ci-dessous :

## Recevabilité

Attendu que la réserve a bien été déposée sur le terrain à la 70<sup>ème</sup> minute directement auprès de l'arbitre en présence des deux capitaines - dit la réserve recevable en la forme. Il appartient à l'arbitre de convoquer l'arbitre assistant concerné. Cette obligation n'ayant cependant pas été respectée ne peut rendre la réserve irrecevable.

## Décision

Jugeant sur le fond, la section dit la réserve irrecevable car non motivée, ni nominative

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de Quimper Us Portugais 1, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Quimper Us Portugais un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

- Quimper Us Portugais 1	0 point	4 buts
- Guengat L 1	3 points	5 buts

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.**

## 2- Championnats :

### - **Championnat de D4**

Courriel du club de Kernilis demandant la rétrogradation de son équipe 2 du championnat de D3.  
La Commission Sportive donne son accord.

La manipulation informatique n'étant pas possible, la Commission Sportive enregistre cette équipe comme 3<sup>ème</sup> équipe de l'Hermine Kernilis.

Cette équipe, conformément au règlement du championnat seniors du District ne pourra pas accéder au championnat élite de la 2<sup>ème</sup> phase.

L'équipe 3 de Kernilis intègre le groupe C de D4.

Afin de satisfaire le desiderata de Kernilis, la Commission Sportive modifie le calendrier du groupe C : -

- Plouider 1 prend la place de l'exempt

- Kernilis 3 prend la place de Plouider 1

### - **Ententes championnat de D4 :**

La Commission prend note des demandes d'entente suivantes :

- Ploneour Fc / Treogat Ms sous le nom de Ploneour Fc 3

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN